PRÉFECTURE DE L'AIN
reçu le 23 JUIL. 2026
Direction des collectivités et de l'appui territorial

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil 135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

Affichage de la convocation 2 juillet 2026

Nombre de délégués présents : 48.
Nombre de pouvoir(s) : 9.
Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Patrice DUNAND, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Vincent SCATTOLIN, M. Lionel PERREAL, Mme Aurélie GODARD, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Vincent BOCQUET, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Manon CATRY, Mme Véronique GILLET, M. Bernard CHAUVET, M. Jean-Paul COMMUNAL, Mme Virginie ZELLER, M. Albéric DELAMOTTE, Mme Véronique DERUAZ, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Sylvie DURAND, M. Michel DUTKIEWICZ, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Françoise FERROLLIET, M. Julien GAUTIER, Mme Isabelle GORDON, Mme Annick GROSROYAT, M. Julien FOURNIER, M. Jean-Loup KASTLER, M. Patrick LEVRIER, M. Pierre MADER, Mme Sharon JONES, M. Arnaud MAILLARD, M. Stéphane MITZAS représenté par Mme Cécilia JOSSERAND, Mme Catherine MOINE, Mme Evelyne MONTILLET, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Dominique MORAND, M. Martin PERRIER, M. Hervé PHILIPPE, Mme Sophie REBOUL SALZE, M. François RAISIN, M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE, M. Cyril UBAUD, M. Jérémie VENARRE, M. Christophe BOUVIER, Mme Sophie WANERT-CALAGA, M. Corentin BOUSQUET.
Pouvoir : M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Bernard CHAUVET, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Manon CATRY, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE, M. Olivier GUICHARD donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Aline HOFER FAVRE donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Karen FERCHAUD donne pouvoir à Mme Sophie WANERT-CALAGA, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Amélie VAN ETTINGER donne pouvoir à Mme Dominique COURT.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER .
Secrétaire de séance : Mme Christine DUPENLOUP.

N°2026.00217

Objet : Révision allégée n°7 du PLUiH (commune de Crozet) : approbation de la procédure relative à la création d'une OAP et changement de zonage pour le projet d'élevage d'ovins

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et à la politique foncière rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023.00244 du 27 septembre 2023, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°7 du PLUiH du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

L'objectif unique de cette procédure était de classer en zone agricole (A) une partie des parcelles cadastrées section E n°257, 724, 727 et 260 et la totalité de la parcelle E n°256, situées sur la Commune de Crozet, afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole d'élevage biologique d'ovins viande avec à terme environ 100 mères reproductrices.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à la délibération citée ci-dessus, la concertation a été réalisée, du 26 octobre 2023 au 18 juin 2024, selon les dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de révision allégée n°7 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Dans son avis en date du 18 juin 2024, la MRAe a considéré que la procédure était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et l'a soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux.

Suite à cet avis, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et de déposer une nouvelle procédure de cas par cas d'auto-évaluation, dite cas par cas « ad hoc » auprès de la MRAe, sur la base d'un dossier modifié et complété, afin de réduire les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Dans son avis en date du 24 novembre 2025, la MRAe a considéré que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requérait donc pas d'évaluation environnementale.

L'objectif unique de cette procédure, suite à la modification du dossier susvisée, est donc de classer uniquement les parcelles cadastrées E n°256, 257p et 724p, sur la Commune de Crozet, en zone agricole (A) et de créer une OAP sur ce même secteur.

Dans ce contexte, et conformément à la délibération n°2025.00220 sur 9 juillet 2025, une deuxième phase de concertation a été lancée, du 7 août 2025 au 28 novembre 2025.

Par délibération n°2025.00375 du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°7 du PLUiH.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 12 février 2026 en présence de la Commune de Challex, de la Chambre d'agriculture et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçues par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.
Les avis des personnes publiques associées sont les suivants :
-Le Département de l'Ain n'a pas d'observations,
-La Direction Départementale des Territoires (DDT) n'a pas de remarque,
-L'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas relevé d'enjeu sanitaire majeur et a fait des remarques sur l'eau, les nuisances sonores et les plantes invasives allergènes relatives au projet,
-L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) n'a pas d'observations,
-La Chambre des métiers n'a pas d'observations.

Le projet de révision allégée n°7 du PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 20 avril 2026 au 6 mai 2026. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique, excepté un retard d'affichage de l'avis d'enquête publique pour la commune de Divonne-les-Bains, non concernée par cette procédure. Six contributions ont été déposées, dont une à la fois sur le registre de la mairie de Crozet et sur le registre numérique :
-Une contribution favorable au projet,
-Trois contributions (dont deux identiques) sollicitant le reclassement d'une parcelle à proximité du projet, ne concernant donc pas la procédure,
-Une contribution demandant la suppression d'une OAP sur la commune de Grilly, ne concernant donc pas la procédure,

-Une contribution sollicitant le reclassement des deux parcelles, ne concernant donc pas la procédure.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 11 juin 2026.
Elle a émis un avis favorable avec une réserve et une recommandation :
-Réserve : démolition du hangar existant sur la parcelle E257 en zone Ap.
-Recommandation : insertion paysagère et suivi des mesures de préservation environnementale.

Un courrier d'engagement du porteur de projet sur la démolition du hangar existant sera annexé au dossier afin de lever cette réserve. Quant à la recommandation émise, qui relève du projet, celui-ci devra se conformer au règlement et à l'OAP.

La Conférence intercommunale des maires (CIM) réunie le 2 juillet 2026 a émis un avis *favorable/défavorable* sur le projet de révision allégée n°7 du PLUiH.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12,*
***Vu** le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;*
***Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020,*
***Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021,*
***Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021,*
***Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021,*
***Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022,*
***Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023,*
***Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023,*
***Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023,*
***Vu** la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024,*
***Vu** la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024,*
***Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024,*
***Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024,*
***Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024,*
***Vu** la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;*
***Vu** la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;*
***Vu** l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 11 juin 2026,*
***Vu** l'avis favorable/défavorable de la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2026,*
***Considérant** que le projet de révision allégée n°7 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°7 du PLUiH, concernant la commune de Crozet, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique ;

- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres de la CAPG. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée

électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;

- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Monsieur le préfet conformément à l'article L.153-23 II 2° du Code de l'urbanisme ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 08 juillet 2026

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance
Christine DUPENLOUP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (AIN)

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.